



AR Prefecture

006-210601639-20260721-D2026_045-AU
Reçu le 22/07/2026

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2026-045

OBJET : Dotation cantonale d'aménagement 2026 – Demande de subvention – Conseil Départemental

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026_17 du 4 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet
- Considérant la possibilité de solliciter l'aide du Département des Alpes-Maritimes

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende sollicite auprès du Département une subvention de 45 800 € dans le cadre des travaux de la dotation cantonale d'aménagement 2026.

Article 2 : le montant total des travaux s'élève à 66 252 € hors taxes taxes selon le détail suivant :

Descriptif	Montants HT
Reprise de l'étanchéité du canal St Lazare	4 389,00
Reprofilage de l'allée du bois	6 683,00
Reprise d'une partie du chemin d'Avraire	5 354,00
Travaux mur vallon Vievola	16 642,00
Reprise Calata Tende	24 784,00
Réfection sol souple école maternelle	8 400,00
TOTAL	66 252,00

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 21/07/2026

Sylvie MOREAU,
Maire de Tende,



Date de de publication sur le site internet de la Mairie :